

**AUDIKA**

Société Anonyme

24 avenue de Friedland

75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA  
DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE  
COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CE QUI  
CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE  
INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET  
AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION  
COMPTABLE ET FINANCIERE**

Exercice clos le 31 décembre 2003

EXCOM  
12 rue Poncelet  
75017 Paris  
S.A. au capital de € 230.400  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

CALAN RAMOLINO & ASSOCIES  
191, avenue Charles-de-Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A. au capital de € 2.083.296  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **AUDIKA**

Société Anonyme  
24 avenue de Friedland  
75008 Paris

---

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société AUDIKA pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2003

---

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Audika et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président .

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce

Paris et Neuilly, le 29 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

EXCOM

CALAN RAMOLINO & ASSOCIES

Thierry DUBREUIL

Alain PENANGUER